



RESILIATION DU BAIL POUR RELOGEMENT FAMILIAL

Par **Iola83**, le **20/10/2008** à **16:20**

Bonjour

Je voudrais savoir si cest légal ou pas. Pendant 9 ans nous avons loué sans soucis un logement et 6 mois avant l'échéance du bail, notre propriétaire nous a gentiment demander de quitter le logement pour soi disant reloger son fils. Sur ce nous commençons nos recherches de logements et au 01/11/2007 on lui donne congé et la surprise comme par hasard cest trop tot pour reloger son fils!! incroyable non!

Donc comme légalement il avait deux mois pour nous rendre notre caution , il nous a demandé si on pouvait lui écrire un papier comme quoi on l'autoriser à reloger un locataire et en contre partie il nous versé la caution à l'état des lieux! vu le cout d'un déménagement, on a écrit ce mot, biensur en double exemplaire mais de date à date biensur cest a dire jusqu'en novembre 2008, et qu'en suite son fils devait récupérer le logement. juste pour une période d'un an

Sur cette histoire on est pas dupe, on doute que ce soit pour reloger son fils, maintenant ca va faire 1 an que l'on a quitté ce logement, si son fils n'est pas relogé, est il en tord, peux ton avoir un préjudice financier car on a toujours étaient bon payeurs, sans retard, et s'il l' a fait dans le seul but de reloger plus cher biensur il est en tord

quel est le recours possible, s'il existe

merci beaucoup de votre aide